

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Gilles CLABAUT, Mme Hermine OSTROWSKI, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, membres nommés

Représentés :

M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Denis MOALLIC
M. Gilbert THULEAU donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Absente excusée :

Mme Christiane FOUCHÉ

Date des convocations : 11 décembre 2023

Membres en exercice : 17
Pour : 16

Membres présents : 13
Contre : 0

Nombre de votants : 16
Abstention : 0

N° 23-164

OBJET : CCAS-SAAD- REMBOURSEMENT DE SALAIRE DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile emploie :

- un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps plein, qui participe à la gestion et à l'organisation comptable du Centre Communal d'Action Sociale,
- un agent social, à temps plein, qui assure les missions de livraison de plateaux repas à domicile

Il convient donc que le Centre Communal d'Action Sociale rembourse annuellement au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

- 60 % du salaire et des charges de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour l'exercice 2023, soit la somme de 29 136 €
- 50 % du salaire et des charges de l'agent social, pour l'exercice 2023, soit la somme de 14 158 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'approuver le remboursement au SAAD par le CCAS de 50 % du salaire et des charges de l'agent affecté aux missions de comptabilité, et de 60 % du salaire et des charges de l'agent affecté aux missions de livraison de plateaux repas à domicile, soit du compte 43002 vers le compte 43003.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20231219-DEL-23-164-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de mise en ligne : 20/12/2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 20/12/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 21/12/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

